



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

VERSION 2019

Article 1 : Définition du concours et date limite

Un concours de photos est organisé dans le cadre de « la Fête des voisins », manifestation qui aura lieu à Sierre **le vendredi 24 mai 2019**.

La date limite d'envoi des photos est fixée au **lundi 3 juin 2019** à minuit (timbre de la poste ou date d'envoi du courriel/MMS faisant foi).

Ce concours est organisé par la Ville de Sierre - Service culture et sports désigné ci-après comme l'organisateur.

Les photos devront être envoyées :

- par courrier à :
Ville de Sierre
Service culture et sports
Hôtel de Ville, CP 96
3960 Sierre
- par email voisins@sierre.ch

Article 2 : Objet du concours

Thème : La « Fête des voisins »

Les photos doivent présenter une rencontre conviviale de voisins dans un contexte de fête, dans un lieu tel qu'une cour, un jardin ou une allée d'immeuble.

Seules seront retenues les photos prises le jour de la « Fête des voisins » sur le territoire de la Ville de Sierre et ayant un rapport étroit et explicite avec l'événement.

Article 3 : Participants

Le concours est ouvert à tous, particuliers, photographes amateurs et professionnels de tous les âges et nationalités.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos présentées au concours doivent l'être sous une forme numérique.

Toute œuvre non conforme à ces données sera mise hors concours.

Chaque participant pourra présenter **un unique cliché**.

Tout concurrent ne pourra être primé (recevoir un prix) que pour la mieux classée de ses photographies.

Chaque MMS ou courriel devra obligatoirement comporter **l'indication du nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant**.

L'organisateur en devient propriétaire.

Article 5 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photos pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site Internet) et ce à but non lucratif.

L'organisateur s'engage à n'utiliser les photos et à ne les reproduire que dans le cadre du concours et de la promotion de la fête, dans un but exclusivement non commercial.

L'article 10 demeure réservé.

Article 6 : Jury

Le jury officiel est composé des membres du comité d'organisation.

Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Article 7 : Sélection des photos

Les deux critères principaux de sélection seront le rapport au thème (photo illustrant au mieux le thème) et « le coup de cœur » (l'originalité, la qualité, le caractère convivial).

Article 8 : Résultat

Le résultat du concours sera annoncé officiellement sur le site Internet www.sierre.ch/voisins et communiqué aux lauréats par courrier.

Article 9 : Prix

Le prix récompensera les auteurs des trois meilleures photos.

Les lauréats recevront un bon d'achat offert par Migros :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de **CHF 200.-**
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de **CHF 100.-**

Article 10 : Lauréat

Les lauréats donnent à l'organisateur l'autorisation de conserver les photos primées pour les archives et à les utiliser pour les prochaines éditions de l'événement.

Article 11

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour cause de force majeure, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 12

Le présent règlement peut être demandé à l'organisation de la « Fête des voisins » (tél. : 027 452 02 34 ou email : voisins@sierre.ch) ou consulté sur le site www.sierre.ch/voisins.

Sierre, le 1^{er} avril 2019